

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANQUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2026_35	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal de la Commune
DEL2026_36	Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2026 de la Commune
DEL2026_37	Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2026
DEL2026_38	Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2026
DEL2026_39	Opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
DEL2026_40	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
DEL2026_41	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
DEL2026_42	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de nomination des commissaires des impôts
DEL2026_43	Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois (SID)
DEL2026_44	Désignation des représentants au sein de la CLI Framatome Romans

DEL2026_45	Désignation d'un correspondant au sein de la mission locale
DEL2026_46	Désignation d'un correspondant défense
DEL2026_47	Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux
DEL2026_48	Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
 Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2026_06	25/02/2026	DIA PANET / LEROY 8 LOU TRECOIN – Parcelles cadastrées AB 108 et AB 102/103/114/119/130/131 pour 1/15 ^{ème} – 8 Lour Trécoin, reçue en mairie le 23 février 2026
DEC2026_07	25/02/2026	DIA REYMOND / REYMOND – Parcelle cadastrée AC 558 (730 m ²) - 19 Chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 24 février 2026
		N° 8 à 11 – Délibération du Conseil Municipal du 24 février 2026
DEC2026_12	06/03/2026	DIA AMEGA / SONGIS – Parcelles AC 556 et AC 113 pour ¼ - 9 D Rue de Génissieux, reçue en mairie le 06 mars 2026
DEC2026_13	10/03/2026	Renouvellement concession N°385 PONS
DEC2026_14	11/03/2026	Renouvellement concession N°389 ROBIN
DEC2026_15	12/03/2026	Contrat de prestation de service - Assistance technique périodique au contrôle des hydrants
DEC2026_16	12/03/2026	Renouvellement concession N°106 SALLIN
DEC2026_17	13/03/2026	Renouvellement concession N°244 CRESPIN
DEC2026_18	13/03/2026	Renouvellement concession N°446 MIRALLES
DEC2026_19	17/03/2026	Renouvellement concession N°388 PHILIBERT
DEC2026_20	20/03/2026	DIA CONSORT MARION / MOULAY ET DAVION – Parcelles cadastrées AB 215/356/456 - 16 Chemin des Marronniers, reçue en mairie le 20 mars 2026
		N° 21 à 26 – Délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026

DEC2026_27	31/03/2026	DIA CONSORT SAMAI / CEYSSON – Parcelle cadastrée AB 531 - Impasse des Armanières, reçue en mairie le 24 mars 2026
DEC2026_28	31/03/2026	DIA JMM INVEST / DOMONT – Parcelles cadastrées AH 3 et AH 5 - Rue des Glycines, reçue en mairie le 26 mars 2026
DEC2026_29	31/03/2026	DIA DUMOULIN / BUISSON – Parcelle cadastrée AH 312 - 1 rue de l'Orée du Village, reçu en mairie le 30 mars 2026
DEC2026_30	31/03/2026	DIA BELISSAND / GODARD - Parcelle cadastrée AE 1016 - 16 Impasse des Tilleuls, reçue en mairie le 31 mars 2026
DEC2026_31	09/04/2026	Acte de concession LATERRADE N°13
DEC2026_32	09/04/2026	Contrat de maintenance défibrillateurs - Société 2PRP

Etablissement de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises – Année 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la Loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 02 avril 2026, fixant, pour l'année 2027, à 3 le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel dans le département ;

Il convient donc d'établir, pour l'année 2027, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir de la liste générale des électeurs.

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 9 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que Monsieur le Maire sollicite deux personnes pour procéder au tirage au sort de neuf noms destinés à l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour le jury d'assises :

	NOM - PRENOMS	DATE DE NAISSANCE
1	CASTANER Corinne	10/10/1959
2	SCHARNIGG Carla	20/12/1956

3	RATTONI Karine	10/10/1970
4	DURAND Aurélia	09/12/1976
5	ROSSETTI Joël	06/04/1951
6	MALOSSANE Francis	02/07/1968
7	BLANC Gaëlle	30/03/1979
8	TABARY Nena	17/09/1985
9	GINOT Marielle	18/03/1969

DEL2026_35 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Ce que le CFU apporte :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	480 104.93 €			200 000.00 €	480 104.93 €	200 000.00 €

Opérations de l'exercice 2025	1 015 788.78 €	1 334 463.23 €	2 065 398.15 €	2 632 319.39 €	3 081 186.93 €	3 966 782.62 €
Totaux	1 495 893.71 €	1 334 463.23 €	2 065 398.15 €	2 832 319.39 €	3 561 291.86 €	4 166 782.62 €
Résultats de clôture 2025	-161 430.48 €			766 921.24 €	-161 430.48 €	766 921.24 €
				Solde résultats		928 351.72 €
Totaux Cumulés	1 495 893.71 €	1 334 463.23 €	2 065 398.15 €	2 832 319.39 €	3 561 291.86 €	4 166 782.62 €
Résultats définitifs	-161 430.48 €			766 921.24 €	-161 430.48 €	766 921.24 €

Sous la Présidence de Monsieur ROUX Gilles et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_36 - Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2026 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Commune sont les suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la section d'investiss.	Résultats Exercice 2025 Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Chiffres Affectation des résultats
Investissement	-480 104.93 €		318 674.45 €	-161 430.48 €	-161 430.48 €
Fonctionnement	712 656.65 €	512 656.65 €	566 921.24 €	766 921.24 €	766 921.24 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal, sur l'exercice 2026, de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	766 921.24 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)		161 430.48 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		355 490.76 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		250 000.00 €
Total affecté au c/1068 :		516 921.24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

DEL2026_37 - Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les taux de fiscalité directe locale 2026, pour la Commune de Mours Saint Eusèbe comme suit :

TAUX	2025	2026
Taxe d'habitation	10.57%	10.68%
Taxes Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	32.43%	32.75%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	52.00%	52.52%

Monsieur le Maire expose qu'une augmentation du taux d'imposition de 1 % permettrait de générer environ 16 000 € de recettes supplémentaires. Il précise que des augmentations régulières, appliquées chaque année, produisent un effet cumulatif sur les recettes, à base d'imposition constante.

Il indique ainsi qu'une hausse de 1 % la première année génère 16 000 € de recettes supplémentaires, puis 32 000 € l'année suivante en cas de nouvelle augmentation de 1 %, et ainsi de suite.

Mme BLUM demande des précisions sur ce mécanisme de cumul, s'interrogeant sur le fait que les 32 000 € ne concerneraient que l'année suivante.

Monsieur le Maire répond que ce montant est appelé à s'additionner dans le temps : les recettes supplémentaires atteindraient ainsi 48 000 € la troisième année (soit 32 000 € + 16 000 €), dans l'hypothèse d'augmentations successives de 1 % chaque année.

M. ROUX souligne que cette augmentation porte exclusivement sur le taux communal et indique que d'autres évolutions de taux peuvent être appliquées par les autres collectivités ou organismes compétents.

Mme PELOUAS s'interroge sur les exemples d'augmentation présentés par M. le Maire, fondés sur différents types de logements, destinés à illustrer l'impact de la hausse pour les usagers. Elle demande, à ce titre, pour quelle raison l'âge des habitations utilisées dans ces exemples a été modifié et si ce critère constitue une donnée entrant dans le calcul du montant de l'impôt pour l'utilisateur.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que les illustrations présentées portent sur des habitations existantes. Il indique en outre que le tableau distribué a été élaboré il y a plusieurs années et que, de ce fait, les habitations prises en exemple ont, depuis, vieilli.

DEL2026_38 - Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2025_163 du 16 décembre 2025 portant vote du budget général de la Commune ;

Considérant que les crédits relatifs à la participation communale au Centre communal d'action sociale (CCAS) ont été inscrits au budget primitif,

Considérant qu'il convient toutefois de fixer explicitement par délibération le montant de cette participation,

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2026 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	023	023	Virement à la section d'investissement	323 000.00 €
	011	60613	Chauffage urbain	-3 000.00 €
	011	60621	Combustibles	2 000.00 €
	011	60631	Fournitures d'entretien	2 000.00 €
	011	6068	Autres matières et fournitures	9 000.00 €
	011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	4 000.00 €
	011	61524	Entretien et réparation bois et forêts	-2 605.00 €
	012	6218	Autre personnel extérieur	4 000.00 €
	011	6237	Publications	3 000.00 €
	65	65311	Indemnités de fonction	2 000.00 €
	65	657363	CCAS	10 000.00 €
	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 605.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			356 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	250 000.00 €
	73	73111	Impôts directs locaux	28 000.00 €
	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	58 000.00 €

	74	74833	Etat - Exonération au titre des exonérations de taxes foncières	20 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			356 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	161 430.48 €
	041	204412	Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	2 800.00 €
	041	2112	Terrains de voirie	39.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2111	Terrains nus	125 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2112	Terrains de voirie	1.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-3 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21312	Bâtiments scolaires	347 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	185 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21318	Autres bâtiments publics	160 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2152	Installations de voirie	43 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 605.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21578	Autre matériel technique	28 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	-7 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	18 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2188	Autres	30 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	23	2313	Constructions	-137 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-125 000.00 €

127 - VOI VOIRIE	21	2151	Réseaux de voirie	2 000.00 €
127 - VOI VOIRIE	21	2152	Installations de voirie	-10 000.00 €
127 - VOI VOIRIE	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	101 390.76 €
Total des dépenses d'investissement				924 266.24 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	323 000.00 €
	024	024	Cessions	1.00 €
	041	2112	Terrains de voirie	2 800.00 €
	041	1328	Autres subventions	39.00 €
	10	10226	Taxe d'aménagement	-10 000.00 €
	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	516 921.24 €
	13	1323	Subvention Département	50 000.00 €
	13	1328	Autres subventions	-11 100.00 €
	13	13461	DETR	50 000.00 €
	16	1641	Emprunt en euros	2 605.00 €
Total des recettes d'investissement				924 266.24 €

- **PRECISE** que le montant de la participation communale au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'exercice 2026 à la somme de : 40 000.00 €. Cette participation correspond aux crédits déjà inscrits au budget primitif en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 – article 657363.

DEL2026_39 - Opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR), le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération intervient de plein droit, sauf si, dans un délai de trois mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Mme GUILLEMINOT indique que la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo travaille depuis plusieurs années à l'élaboration d'un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Elle précise qu'à ce jour, le travail de réflexion est conduit en tenant compte de l'accord des communes, en fonction des spécificités de leur territoire. Elle ajoute toutefois que ce projet suscite de nombreuses craintes.

M. ROUX indique que les retours d'expérience des collectivités régies par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ne sont, à ce jour, globalement défavorables.

M. KHELIFA s'interroge sur l'influence des grandes communes dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et demande si celles-ci peuvent être amenées à imposer des orientations ou des directives aux communes de plus petite taille.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que cette crainte peut porter notamment sur les modalités de répartition des logements sociaux.

Mme GUILLEMINOT rappelle que la production de logements sociaux est également régie par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le programme local de l'habitat (PLH).

M. ROUX précise qu'une communauté d'agglomération peut évoluer vers le statut de communauté urbaine dès lors que sa population dépasse 250 000 habitants et indique que, dans ce cas, la

compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) est obligatoirement transférée à l'intercommunalité.

DEL2026_40 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DEL2026_41 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

En tout premier lieu, Il est rappelé que, conformément aux règles applicables aux scrutins à bulletin secret, les pouvoirs (procurations) ne peuvent être utilisés pour l'élection des membres du CCAS. En conséquence, seuls les conseillers municipaux présents physiquement ont pris part au vote.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 21/04/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1
Noms et prénoms des candidats
GUILLEMINOT Karine
DESSEMOND Arlette
FOURNIER Pascale
GUICHARD Valérie
ROUX Josiane
SGRO Fabienne

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu : Liste 1 : 18 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

GUILLEMINOT Karine
DESSEMOND Arlette
FOURNIER Pascale
GUICHARD Valérie
ROUX Josiane

DEL2026_42 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de nomination des commissaires des impôts

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ;

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative ;

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composée de 8 membres titulaires et de 8 suppléants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DRESSE** une liste de présentation de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D. ;
- **PRECISE** qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

Liste des membres proposés ci-annexée.

Mme PELOUAS sollicite des précisions sur les missions et le rôle de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire répond que la commune est rattachée au service fiscalité de l'agglomération, lequel prépare en amont les travaux de la commission communale des impôts directs (CCID). Il précise que cette commission a pour rôle de contribuer à l'actualisation et à la vérification des éléments servant de base au calcul des impôts locaux, en signalant notamment les éventuelles anomalies ou modifications affectant les biens des contribuables.

DEL2026_43 - Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois (SID)

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que le SID le sollicite pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité syndical du SID, dont la commune est membre.

Il rappelle que le Comité syndical est composé entre autres de délégués des communes. Ces délégués sont désignés par les conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 1000 hectares ou fraction de 1000 hectares.

La commune compte tenu de sa superficie, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** comme représentants de la commune au Comité syndical du SID :

Nom	Prénom	Adresse Mail et Postale	Date de Naissance	Titulaire ou Suppléant
LARRA	Stéphane	37 C rue du Royans 26540 MOURS SAINT EUSEBE	01/11/1967	Titulaire
MOMBARD	Dominique	5 bis rue de Génissieux 26540 MOURS SAINT EUSEBE	30/11/1960	Suppléant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Président du SID et à signer tout document afférent à cette affaire.

DEL2026_44 - Désignation des représentants au sein de la CLI Framatome Romans

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

La loi TSN de 2006 (Transparence et Sûreté Nucléaire) rend obligatoire la création d'une Commission Locale d'Information (CLI) auprès de chaque Installation Nucléaire de Base. (INB).

Le Département de la Drôme préside et anime notamment la CLI Framatome Romans (site nucléaire de Romans sur Isère exploité par Framatome).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et en tant que Commune membre de la CLI Framatome Romans, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la CLI Framatome Romans.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le scrutin est secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir, sauf demande contraire d'un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DECIDE** de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CLI Framatome Romans ;
- **NOMME** M. ROUX Gilles, représentant titulaire et de M. BONHOURS Nicolas, représentant suppléant au sein de la CLI Framatome Romans.

DEL2026_45 - Désignation d'un correspondant mission locale

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le scrutin est secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir, sauf demande contraire d'un conseiller municipal.

Il convient de désigner un membre titulaire au sein de la Mission Locale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **NOMME** M. BERNARD Patrick en tant que correspondant à la mission locale Drôme des Collines Royans Vercors.

DEL2026_46 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le scrutin est secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir, sauf demande contraire d'un conseiller municipal.

Il convient de désigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

- **NOMME M. KHELIFA Eddy** en tant que correspondant défense.

DEL2026_47 - Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu les articles L.2123-12 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il déterminera les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulables sur toute la durée du mandat (article L. 2123-12-1 du CGCT), financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 % prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3.

Considérant que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (article L. 2123-12-1 du CGCT).

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus (articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 du CGCT).

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur (article L.2123-14, L. 2123-16 et R.2123-12 du CGCT).

Considérant que les pertes de de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (article L.2123-14 du CGCT).

Considérant que par ailleurs le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE**, chaque année, les dépenses de formation à 2 % du montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune. Pour l'année 2026, ces dépenses de formation s'élèvent à 1 280.00 € (budget 2026 : 64 000.00 €) ;
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation

des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

- **VALIDE** les orientations du plan de formation basées sur le renforcement des :
 - Savoir-faire :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations au titre des compétences techniques en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
 - Savoir-être : prise de parole en public, animation de réunion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces administratives s'y rapportant.

DEL2026_48 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 01 mars 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi comme défini ci-après,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1) **CREE** l'emploi suivant à compter du 01/05/2026 :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet pour assurer principalement des fonctions d'animation au sein de l'ALSH et participer également, dans le cadre de ses missions, à l'accompagnement des enfants en milieu scolaire maternel, notamment en appui de l'équipe éducative. ;

2) **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/05/2026 :

POSTE /EMPLOI					
Grade	Cat.	Durée hebdo. poste	Effectif budgétaire au 01/05/2026	Effectif pourvu au 01/05/2026	Missions (fiche de poste)
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	A	35h	1	1	DGS
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	0	Accueil - Etat-Civil
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Urbanisme- Gestion cimetièrè - Social
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent comptable et gestion RH, élections
Sous-Total filière administrative			4	3	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	0	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	0	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	20h	1	1	ATSEM
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	25h	1	1	Agent de cuisine / ATSEM
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	32h	1	0	Agent d'entretien
Sous-Total filière technique			9	6	
<i>Filière Animation</i>					
<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	B	35h	1	1	Directrice ALSH
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	13h30	1	1	Animateur sportif
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	30h	1	1	Animatrice
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	28h	1	1	Animatrice

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	28h	1	1	Agent de cuisine
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animateur (trice)
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	0	Animateur (trice)
Sous-Total filière animation			9	8	
<i>Filière Police Municipale</i>					
Chef de police municipal	C	17h35	1	1	Policier municipal
Sous-Total filière police municipale			1	1	
<i>Filière médico-social</i>					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	ATSEM
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	1	1	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			25	20	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
Emploi fonctionnel	A	35h	1	1	Directrice Générale des Services

- 3) **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme GUILLEMINOT s'interroge, sur la situation du policier municipal de la commune, employé à 50 % au sein de la collectivité et à 50 % dans la commune de PEYRINS. Elle demande si ce dispositif est susceptible d'évoluer à la suite du changement de municipalité.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, aucune demande de modification n'a été formulée par PEYRINS et que l'organisation actuelle demeure inchangée.

Informations / Questions diverses

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Monsieur le Maire rappelle la réunion organisée par Valence Romans Agglo le 28 mai prochain concernant le projet de territoire.

Fin de séance à 20h35

A Mours Saint Eusèbe, le 21 avril 2026,

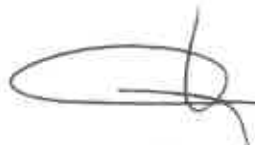
La Secrétaire de séance



PELOUAS Aurélie



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD

